



**PORTANT FERMETURE DE LA CIRCULATION D 18 RUE DE STEENVOORDE
EN AGGLOMERATION**

Le Maire de la Commune de GODEWAERSVELDE,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de la S.A DUVAL afin de réaliser la pose d'un réseau d'eau potable pour le compte de Noréade D 18 rue de Steenvoorde en agglomération,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}.** L'entreprise est autorisée à entreprendre les travaux susdits le 6 février 2023 au 31 décembre 2023.
- ARTICLE 2.** L'entreprise est autorisée à interdire la circulation et le stationnement D 18 rue de Steenvoorde en agglomération.
- ARTICLE 3.** L'entreprise devra procéder à la remise en état de la voirie et du trottoir et préviendront le service voirie du Département du Nord pour contrôle,
- ARTICLE 4.** La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,
- ARTICLE 5.** Plaques de résine. Si l'entreprise exécute des tranchées aux endroits des plaques de résines coulées pour le signalement de l'opération « priorité à droite » elle devra obligatoirement couler à ses frais une nouvelle plaque entière suivant la notice technique (disponible en mairie) ou faire appel à un prestataire spécialisé. La Commune devra être informées une semaine avant le début des travaux,
- ARTICLE 6.** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de STEENVOORDE, à la Région Haut de France, au Département du Nord, à Noréade, à la Communauté de Communes Flandre Intérieure, à l'entreprise S.A DUVAL, à la Poste, au SIROM, au SDIS.

Fait à Godewaersvelde, le 27 janvier 2023

Le Maire,

A. VERMEULEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.